



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2025 -05

OBJET : POLICE DU MAIRE – MODIFICATION DE L'ADRESSAGE DES IMMEUBLES ALLEE DE L'EUROPE AU LIEU DE PLACE DE L'EUROPE

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-20 et suivants, L. 2212-1 et 2212-2 et L.2213-28 ;

VU l'ordonnance du 23 avril 1823 portant extension à toutes les communes des dispositions des articles 9 et 11 du décret du 4 février 1805 relatif au numérotage des maisons dans la ville de Paris ;

VU l'arrêté n°2023-164 du 6 juillet 2023 numérotant les immeubles situés le long de la place de l'Europe ;

VU la délibération du Conseil municipal n°74/12-2024 du 10 décembre 2024 modifiant le nom de la « Place de l'Europe » en « Place des Fêtes » et créant l'« Allée de l'Europe » ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de procéder à l'adressage des immeubles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bâtiment B est numéroté 1 Allée de l'Europe ;

ARTICLE 2 : Le bâtiment C est numéroté 3 Allée de l'Europe ;

ARTICLE 3 : Le bâtiment D est numéroté 3 bis Allée de l'Europe ;

ARTICLE 4 : Le bâtiment E est numéroté 5 Allée de l'Europe ;

ARTICLE 5 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage, sont à la charge du propriétaire ou des propriétaires qui doivent veiller à ce que le numéro inscrit sur leur propriété soit constamment net et lisible et conserve sa dimension et forme première.

ARTICLE 6 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 7 : Aucune numérotation n'est admise autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sauf autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.



ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au centre des Impôts fonciers de Meaux, au Centre d'intervention des Pompiers, à la Gendarmerie, au Groupement Postal et à l'INSEE.

Fait à Esbly, le 7 janvier 2025

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture le : - 9 JAN. 2025

de l'affichage le : - 9 JAN. 2025

A Esbly, le - 9 JAN. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.